

Saint-Martin-d'Hères, le 12/07/2022

Conseil d'administration du 12/07/2022
Délibération N°CA-2022-16

NATURE : AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Objet : Accord de Grenoble - Convention pour la transition des établissements du supérieur

L'ambition de la COP2 Étudiante est d'engager les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) dans un processus global de transition socio-écologique, ainsi que la prise de conscience des citoyens par l'éducation.

La signature de l'Accord cadre de Grenoble, annexé à la présente délibération, s'accompagne de la proposition d'une liste de mesures à partir de laquelle il revient à chaque établissement de sélectionner celles qu'il s'engage à mettre en œuvre.

En rejoignant les signataires de l'accord de Grenoble, Sciences Po Grenoble renforce son projet RSE et s'engage à réaliser les objectifs de l'accord, en s'autorisant toutefois un calendrier qui soit compatible avec ses moyens et capacités d'action.

Annexes : *Accord-Grenoble_2022 et Annexe-CTES_Accord-Grenoble_2022*

Le président fait procéder au vote

Résultat des votes :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 6
Votes « Pour » : 21
Votes « Contre » : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention pour la transition des établissements du supérieur, dite "Accord de Grenoble" en tenant compte de la réserve exposée dans les motifs.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration